

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Annie LALLEMAND , Marie-Hélène BUCHON , Marie-Laure RIVALS , Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s), Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21

Étaient absents excusés :

Théo PEREZ Président, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, François MORELLE Représentant l'association AEI

Secrétaire de séance : YANNICK OLIVERI-DUPUIS

OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2022 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE » – ADOPTION

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Le compte administratif 2022 du budget annexe « service d'aide à domicile » fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent brut de fonctionnement de +43 279,81 € ;
- Un excédent d'investissement (opérations réalisées) de +1 416,22 € ;

Par conséquent, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 1068. en recettes d'investissement (réserves) : 0,00 €, en l'absence de déficit d'investissement à couvrir ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 43 279,81 €, représentant le solde de l'excédent brut de fonctionnement après prise en compte de l'affectation à l'article 1068.

Il est rappelé que l'excédent d'investissement au titre des opérations réalisées, soit +1 416,22€, est repris à l'article 001 en recettes d'investissement (excédent d'investissement reporté).

Aussi, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « service d'aide à domicile »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement du budget annexe « service d'aide à domicile »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement du budget annexe « service d'aide à domicile » comme suit :

- Article 1068 en recettes d'investissement (réserves) : 0,00 €
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 43 279,81€.

Les recettes et/ou dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S